



UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

MÉMOIRE DE L'UMQ  
PRÉSENTÉ À :

**La Régie de l'énergie du Québec**

**dans le dossier R-3814-2012**

**« Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité de l'année tarifaire 2013-2014 »**

**6 novembre 2012**

## TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC.....	3
INTRODUCTION ET MISE EN SITUATION DU DOSSIER R-3814-2012 .....	4
<i>La question de la révision du portefeuille de programmes du PGEÉ.....</i>	<i>6</i>
<b><i>PARTIE I – COMMENTAIRES DE L'UMQ SUR LES APPROVISIONNEMENTS, LES CHARGES D'EXPLOITATION ET LES EFFORTS D'EFFICIENCE DU DISTRIBUTEUR.....</i></b>	<b><i>9</i></b>
<b>1.1 Coûts évités sur le réseau intégré .....</b>	<b>9</b>
<b>1.2 Approvisionnements en électricité.....</b>	<b>17</b>
<b>1.3 Indicateurs d'efficacité et de performance.....</b>	<b>29</b>
<b>1.4 Revenus requis .....</b>	<b>32</b>
<b><i>PARTIE II – COMMENTAIRES DE L'UMQ SUR LES PROPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS DE SERVICE ET AUX TARIFS .....</i></b>	<b><i>38</i></b>
<b>2.1 Plan de paiement.....</b>	<b>38</b>
<b>2.2 Nouvelles activités promotionnelles.....</b>	<b>39</b>
<b>2.3 Interventions à prix forfaitaire .....</b>	<b>40</b>
<b>2.4 Mesure de gestion du risque de crédit (clients résidentiels).....</b>	<b>40</b>
<b>2.5 Harmonisation des tarifs à forfait aux autres tarifs de petite puissance .....</b>	<b>41</b>
<b>2.6 Retrait du tarif d'éclairage Sentinelle.....</b>	<b>42</b>
CONCLUSION.....	44
RAPPEL DES RECOMMANDATIONS .....	44

---

## **PRÉSENTATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

À la fois expression de la diversité et de la solidarité municipale et interlocutrice privilégiée auprès de ses partenaires, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) représente les municipalités de toutes tailles dans toutes les régions du Québec. La mission de l'UMQ consiste à contribuer au progrès et à la promotion de municipalités démocratiques, dynamiques et performantes, dédiées au mieux-être des citoyens.

La structure de l'UMQ est le reflet de la mosaïque municipale québécoise avec ses communautés métropolitaines, ses grandes villes, ses cités régionales, ses municipalités de centralité, ses municipalités locales et ses MRC. Ses membres couvrent plus de 80 % du territoire, comptent 80 % de la population du Québec et représentent près de 85 % des budgets municipaux.

En plus de contribuer, par des représentations constructives auprès du gouvernement, à l'amélioration continue de la gestion municipale, l'UMQ dispense une gamme variée de services à ses membres et adaptés à leur réalité et à leurs besoins. Elle se veut également un carrefour de la réflexion municipale et favorise la formation des élus municipaux.

Les interventions de l'UMQ devant la Régie de l'énergie reposent sur les principes et objectifs suivants :

- Représenter les intérêts des différentes catégories de municipalités sur tout dossier énergétique en lien avec la mission de la Régie, et ainsi mieux informer cette dernière de la situation et des intérêts municipaux.
  - Intervenir lorsque la contribution de l'UMQ peut faire une différence significative à la fois pour ses membres et pour la compréhension de la Régie (et ainsi éviter, lorsque possible, la redondance avec les autres intervenants reconnus par la Régie).
-

## **INTRODUCTION ET MISE EN SITUATION DU DOSSIER R-3814-2012**

Le 27 juillet 2012, Hydro-Québec dans ses activités de distribution (le Distributeur) déposait à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité de l'année tarifaire 2013-2014. Cette demande comportait une série d'ajustements à des conditions de service, à des tarifs ainsi qu'à des programmes gérés par le Distributeur<sup>1</sup>. Rappelons que le Distributeur demande à la Régie de lui octroyer une hausse uniforme des tarifs d'électricité de 2,9% permettant de recouvrer les revenus additionnels requis pour l'année témoin 2013. Le Distributeur souligne que l'ajustement demandé pour l'année tarifaire 2013-2014 est essentiellement attribuable aux nouveaux achats d'électricité dans le contexte d'une croissance modeste de la demande d'électricité au Québec.

L'UMQ a demandé et obtenu le statut d'intervenant dans ce dossier, avec notamment l'objectif de traiter d'un certain nombre d'éléments hors preuve du Distributeur, soit :

- La planification et la coordination des interventions entre HQD et les municipalités;
- Les demandes de service de la part des municipalités;
- Les conditions de service d'électricité;
- Les coûts causals.

Par suite d'une initiative émanant de la vice-présidence « Réseau de distribution » de HQD, l'UMQ a accepté de retirer ces sujets de sa demande de renseignements no. 1<sup>2</sup> et de former un comité *ad hoc* avec HQD pour traiter de ces sujets sur un mode bilatéral, favorisant la bonne compréhension des enjeux posés aux municipalités par ces sujets, et recherchant les zones d'ententes possibles avec le Distributeur. L'UMQ a jugé que cette façon de faire respectait la Régie et les intervenants au dossier, en préférant baliser au maximum ces questions avant de les soumettre à nouveau, le cas échéant, pour décision.

---

<sup>1</sup> Pièce B-0002 (Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité de l'année tarifaire 2013-2014).

<sup>2</sup> Pièce C-UMQ-0008 (Demande de renseignements no. 1 adressée au Distributeur révisée).

---

Cependant, l'UMQ n'a pu convaincre la Régie du bien-fondé de discuter dès cette année des impacts liés à certaines hausses planifiées des tarifs d'électricité, dans le cadre du dégel du tarif patrimonial<sup>3</sup>. L'UMQ entend donc préparer ce dossier et le soumettre à la discussion lors de la séance de travail que la Régie initiera entre les intervenants et le Distributeur sur la stratégie tarifaire à privilégier en réponse à cette hausse annoncée<sup>4</sup>.

Après analyse du dossier déposé et des réponses apportées aux demandes de renseignements des divers intervenants, l'UMQ a décidé de commenter et de faire valoir ses arguments et propositions relativement aux enjeux suivants de cette demande :

1. Stratégie d'approvisionnement, nommément :

- Coûts évités sur le réseau intégré
- Approvisionnements en électricité

2. Charges d'exploitation et efforts d'efficience du Distributeur, nommément :

- Indicateurs d'efficience de performance
- Revenus requis

3. Conditions de service d'électricité, nommément :

- Plan de paiement
- Nouvelles activités promotionnelles
- Interventions à prix forfaitaire
- Mesure de gestion du risque de crédit (clients résidentiels)

4. Tarifs d'électricité, nommément :

- Harmonisation des tarifs à forfait aux autres tarifs de petite puissance
- Retrait du tarif d'éclairage Sentinelle

---

<sup>3</sup> Pièce A-0004 (Décision procédurale D-2012-119), paragraphe 103 (p. 24).

<sup>4</sup> Pièce A-0004 (Décision procédurale D-2012-119), paragraphe 101 (en référence au paragraphe 679 de la Décision D-2012-024).

---

La première partie de ce mémoire, rédigée par Monsieur Marcel Paul Raymond, portera sur les points 1 et 2 énumérés ci-haut. En premier lieu, l'examen de l'UMQ accordera une attention particulière aux coûts évités sur le réseau intégré et sur les approvisionnements en électricité qui sont au cœur de la hausse tarifaire demandée par le Distributeur. L'UMQ analysera ensuite les indicateurs d'efficience et de performance du Distributeur pour bien situer les revenus requis et les coûts de distribution et services à la clientèle. Enfin, même si l'examen de l'UMQ a englobé l'ensemble des postes, seuls certains postes spécifiques feront l'objet de recommandations.

La seconde partie du mémoire, rédigée par Monsieur Pierre Prévost, portera sur les points 3 et 4 énumérés ci-haut. L'UMQ se prononcera alors sur plusieurs propositions du Distributeur et proposera des amendements lorsque requis par les intérêts des clients municipaux, eu égard à l'intérêt général de l'ensemble des clients du Distributeur.

### *La question de la révision du portefeuille de programmes du PGEE*

Plutôt que de commenter ou encore de contester l'intention du Distributeur de diminuer à un montant de 181 M \$ en 2013 les investissements totaux dédiés aux programmes d'efficacité énergétique<sup>5</sup>, l'UMQ réserve ses commentaires relativement à ce volet de la demande du Distributeur. Quant au respect par le Distributeur des objectifs fixés par la Stratégie d'efficacité énergétique, l'UMQ s'en remet à la réponse du Distributeur à une question posée par la Régie à l'effet que ce dernier est confiant d'atteindre l'objectif du PGEE d'ici 2015<sup>6</sup>.

L'UMQ est par ailleurs d'accord avec le commentaire du Distributeur<sup>7</sup> qui énonce que :

---

<sup>5</sup> Pièce B-0008, HQD-1, document 1, p. 7, lignes 8 et suivantes.

<sup>6</sup> Pièce B-0082 (Réponses à la demande de renseignements no 1 de la Régie), réponse à la question 53.2, page 128.

<sup>7</sup> Pièce B-0056 (Commentaires sur les demandes d'intervention), p. 2.

---

*« (...) l'étude du PGEÉ a atteint une certaine maturité et qu'en conséquence son examen dans le cadre du dossier tarifaire devrait être limité à l'analyse de sa performance globale et du budget demandé, aux nouveautés introduites dans la preuve et à certains suivis spécifiques. »*

Rappelons que, dans sa demande<sup>8</sup>, le Distributeur explique que :

*« (...) l'évolution des marchés et des potentiels incite le Distributeur à concevoir des programmes mieux adaptés au contexte énergétique et budgétaire. Ils devront répondre à plusieurs impératifs, notamment :*

- Avoir un impact raisonnable sur les revenus requis du Distributeur;*
- Favoriser une approche globale plutôt qu'une approche par produit;*
- Favoriser la transformation de marché. »*

L'UMQ appuie une telle approche du Distributeur, concernant notamment le fait d'adopter une approche globale plutôt que par produit, car elle est convaincue que plusieurs gisements d'efficacité énergétique demeurent à l'heure actuelle inexploités, tant en ce qui touche à la consommation d'énergie par les municipalités « clientes » du Distributeur, qu'en ce qui a trait à ce qui influence et définit jusqu'à un certain point la consommation d'énergie des autres catégories de clientèle.

À cet égard, l'UMQ a entrepris récemment une réflexion sur le rôle et les outils disponibles aux municipalités pour mieux participer à l'effort de société que requiert la diminution de la consommation d'énergie, toutes formes confondues.

Cette réflexion s'appuie d'une part sur des commentaires reçus de plusieurs municipalités membres de l'UMQ, ainsi que sur les constats réalisés récemment quant à l'inadéquation croissante de certains programmes pour les municipalités, notamment en fonction de

---

<sup>8</sup> Pièce B-0042, HQD-8, Document 8, p. 10, lignes 6 à 11.

---

délais de retour sur investissement de plus de dix ans<sup>9</sup>. Elle s'appuie d'autre part sur une intention de plus en plus marquée de la part des municipalités de contribuer, à travers leurs pouvoirs en matière d'aménagement du territoire et de normes de construction et de lotissement, à faire évoluer la société québécoise vers un modèle de consommation d'énergie plus en phase avec les réalités environnementales et climatiques du XXI<sup>e</sup> siècle.

L'UMQ entend bientôt suggérer au Distributeur, en amont du processus d'autorisation par la Régie de l'énergie, de travailler conjointement à de nouvelles voies de collaboration en cette matière et de tenter d'arriver, à moyen terme, à des propositions qui pourraient être faites à la Régie par le Distributeur avec le plein appui de l'UMQ.

---

<sup>9</sup> Par ailleurs, le Distributeur reconnaît qu'un programme comme le Soutien à l'optimisation énergétique de projets de développement urbain durable est complexe et engendre des délais inhérents à leur mise en place (pièce B-0042, HQD-8, Document 8; page 19, lignes 8 à 14).

---



## ***PARTIE I – COMMENTAIRES DE L'UMQ SUR LES APPROVISIONNEMENTS, LES CHARGES D'EXPLOITATION ET LES EFFORTS D'EFFICIENCE DU DISTRIBUTEUR***

### **1.1 Coûts évités sur le réseau intégré**

#### 1.1.1 En énergie

Le Distributeur propose les coûts évités suivants en énergie sur le réseau intégré<sup>10</sup> :

*« Les besoins sont caractérisés par des achats en période hiver et de la revente en été. Le revenu net des reventes, le coût des achats et la période de référence sont mis à jour.*

- *2012 à 2022 inclusivement :*
  - o le signal de prix de la période hivernale (décembre à mars) est de 4,9 ¢/kWh (\$ 2012) indexé à l'inflation ;*
  - o le signal de prix estival (avril à novembre) est de 2,9 ¢/kWh (\$ 2012) indexé à l'inflation.*
- *À compter de 2023 : le signal de prix est maintenu à 10,5 ¢/kWh (\$ 2007) indexé à l'inflation, soit le prix du 2e appel d'offres d'énergie éolienne. » (Nos soulignements)*

Selon l'UMQ et tel que mentionné dans son mémoire dans la précédente cause tarifaire du Distributeur<sup>11</sup>, les coûts évités doivent être basés sur la ressource à la marge à chaque année et sur le coût unitaire de cette ressource. Or, le Distributeur

---

<sup>10</sup> Pièce B-0016, HQD-2, document 4, page 5, lignes 8 à 17.

<sup>11</sup> R-3776-2011, pièce C-UMQ-0013, page 28.

---

précise par ailleurs que la ressource à la marge à court terme n'est pas la revente mais bien l'électricité patrimoniale, comme il l'indique pour 2012<sup>12</sup> :

*« Ainsi, compte tenu de l'incapacité du Distributeur à différer l'énergie, il prendra livraison de la totalité de l'énergie du contrat en base. De plus, en l'absence de transaction financière, les quantités non requises pour ses besoins devraient être revendues sur les marchés. Or, dans les conditions actuelles de prix de marché bas, ces quantités se traduiront par une hausse de l'électricité patrimoniale inutilisée. Le volume d'électricité patrimoniale inutilisée est évalué à 5,3 TWh en 2012. » (Notre soulignement)*

De même pour 2013<sup>13</sup> :

*« À conditions climatiques normales, les besoins d'approvisionnement postpatrimoniaux et le volume d'électricité patrimoniale inutilisée prévus en 2013 sont respectivement de 11,6 TWh et de 4,2 TWh. Les conditions de marché expliquent la presque totalité du volume d'électricité patrimoniale inutilisée, attribuable aux surplus qui ne peuvent être revendus sur les marchés à un prix supérieur à celui de l'électricité patrimoniale. » (Notre soulignement)*

D'ailleurs, les prévisions du Distributeur confirment qu'il ne compte pas recourir aux reventes d'énergie en 2012 ni en 2013<sup>14</sup>. L'UMQ est donc d'avis que la ressource à la marge en énergie à court terme est l'électricité patrimoniale et non les reventes d'énergie.

---

<sup>12</sup> Pièce B-0021, HQD-5, document 1, pages 6 et 7.

<sup>13</sup> Pièce B-0021, HQD-5, document 1, page 8, lignes 4 à 8.

<sup>14</sup> Pièce B-0021, HQD-5, document 1, annexe B, page 27.

---

**L'UMQ recommande à la Régie d'ordonner au Distributeur de modifier les coûts évités en énergie à court terme en les basant, pour la période estivale, sur les coûts de l'électricité patrimoniale et non sur ceux des reventes d'énergie et ce, tant que l'électricité patrimoniale sera la ressource à la marge.**

### 1.1.2 En puissance

En puissance, le Distributeur propose les coûts évités suivants sur le réseau intégré<sup>15</sup> :

«

*Pour l'hiver 2012-2013 : prix de 10 \$/kW-hiver (\$ 2012, annuité croissante à l'inflation), soit le prix des achats de puissance sur le marché de New York ;*

- *Hivers 2013-2014 et 2014-2015 : croissance linéaire du coût de la puissance pour atteindre 40 \$/kW-hiver (\$ 2012, annuité croissante à l'inflation) à l'hiver 2015-2016 et pour les années subséquentes. »*

D'autre part, dans l'État d'avancement 2011 du Plan d'approvisionnement 2011-2020, le Distributeur indique plutôt ne pas avoir de besoins additionnels avant l'hiver 2016-2017<sup>16</sup> :

*« Au-delà du déploiement des moyens dont dispose le Distributeur et de la contribution des marchés de court terme, des besoins additionnels de puissance significatifs apparaissent à compter de l'hiver 2016-2017. »*

Nonobstant le rapport de l'expert retenu par l'UMQ démontrant que le bilan de puissance du Distributeur ne montre pas de besoins pour de la puissance

---

<sup>15</sup> Pièce B-0016, HQD-2, document 4, page 6, lignes 8 à 12.

<sup>16</sup> État d'avancement du Plan, 2011-11-01, page 23.

---

additionnelle sur l'horizon du dernier Plan d'approvisionnement, soit au moins jusqu'à l'hiver 2019-2020<sup>17</sup>, l'UMQ est d'avis que le coût de 40 \$/kW-hiver devrait s'appliquer à partir de l'hiver 2016-2017 et non à partir de l'hiver 2015-2016.

**L'UMQ recommande à la Régie de demander au Distributeur de modifier le coût évité en puissance pour que le coût de 40 \$/kW-hiver (\$ 2012, annuité croissante à l'inflation) ne s'applique qu'à compter de l'hiver 2016-2017 et non à partir de l'hiver 2015-2016.**

Quant au prix proposé par le Distributeur pour l'hiver 2012-2013, l'UMQ réitère ses préoccupations de la dernière cause tarifaire selon lesquelles elle le considère trop élevé<sup>18</sup>. D'ailleurs, la Régie a aussi manifesté sa préoccupation sur cet aspect<sup>19</sup> :

*« Quant aux coûts évités en puissance de court terme de 10\$/kW-hiver, la Régie est préoccupée par ce niveau qui est surestimé par rapport au marché UCAP utilisé par le Distributeur. »*

Avec les nouvelles informations fournies par le Distributeur, l'UMQ a revu l'analyse réalisée l'an dernier. En effet, le Distributeur a fourni un tableau à jour des résultats de ses achats de puissance depuis l'hiver 2006<sup>20</sup>. Le tableau R-1.1 est reproduit ici :

---

<sup>17</sup> R-3748-2010, C-UMQ-0014, page 107, tableau 4.

<sup>18</sup> R-3776-2011, C-UMQ-0013, pages 31 et 32.

<sup>19</sup> D-2012-024, page 30, paragraphe 85.

<sup>20</sup> Pièce B-0096, HQD-13, document 14, page 4, tableau R-1.1.

---

**TABLEAU R-1.1**

		Janvier 2006	Février 2006	Janvier 2006	Février 2006	Janvier 2006	Février 2006	Janvier 2007	Février 2007	Janvier 2008	Février 2008
Quantité recherchée	MW	150	150	650	650			250	150	400	300
Quantité offerte	MW	350	350	650	650	209	209	950	600	800	800
Quantité retenue	MW	150	150	650	650	209	209	250	150	400	300
Prix moyen offert	\$US / kW-mois	3,13	3,13	4,90	4,90	0,78	0,78	3,63	3,68	4,48	4,48
MIN	\$US / kW-mois	0,79	0,79	0,45	0,45	0,70	0,70	2,05	2,05	3,00	3,00
MAX	\$US / kW-mois	6,00	6,00	8,00	8,00	1,00	1,00	5,00	5,00	5,75	5,75
Prix moyen payé	\$US / kW-mois	0,99	0,99	4,90	4,90	0,78	0,78	2,19	2,05	3,57	3,57
Encan mensuel UCAP - ROS	\$US / kW-mois	0,65	0,62	0,65	0,62	0,65	0,62	2,66	2,61	2,01	1,99
Prix payé ÷ Encan mensuel	Ratio	1,5	1,6	7,5	7,9	1,2	1,3	0,8	0,8	1,8	1,8

  

		Janvier 2009	Février 2009	Janvier 2010	Février 2010	Janvier 2011	Février 2011	Janvier 2011	Février 2011	Janvier 2012	Février 2012	Janvier 2012	Février 2012
Quantité recherchée	MW	150	150	150	150	400	250	200	200	350	350	250	250
Quantité offerte	MW	450	450	300	300	900	750	200	400	700	700	500	650
Quantité retenue	MW	150	150	150	150	400	250	200	200	350	350	250	250
Prix moyen offert	\$US / kW-mois	3,64	3,59	2,45	2,75	1,18	1,22	0,80	0,79	1,19	1,09	0,78	0,78
MIN	\$US / kW-mois	2,25	2,25	1,65	2,25	0,75	0,60	0,75	0,60	0,90	0,75	0,50	0,50
MAX	\$US / kW-mois	5,00	4,35	3,25	3,25	2,95	2,95	0,85	1,05	1,95	1,65	1,25	1,25
Prix moyen payé	\$US / kW-mois	2,25	2,25	1,65	2,25	0,76	0,60	0,80	0,65	0,90	0,75	0,53	0,53
Encan mensuel UCAP - ROS	\$US / kW-mois	2,00	2,00	2,00	2,25	0,50	0,49	0,50	0,49	0,21	0,20	0,21	0,20
Prix payé ÷ Encan mensuel	Ratio	1,1	1,1	0,8	1,0	1,5	1,2	1,6	1,3	4,3	3,8	2,5	2,7

À partir des informations contenues dans le tableau R-1.1, l'UMQ a compilé le tableau 1 qui suit :

**Tableau 1**  
**Synthèse des achats UCAP du Distributeur depuis l'hiver 2005-2006**

Hiver	Achats à la pointe de l'hiver (MW)	Prix payé (K\$US)	Prix moyen payé (\$US/kW-hiver)
2005-2006	1009	6993	6,93
2006-2007	250	855	3,42
2007-2008	400	2499	6,25
2008-2009	150	675	4,50
2009-2010	150	585	3,90
2010-2011	600	744	1,24
2011-2012	600	843	1,40

Le tableau 1 présente le prix moyen payé par le Distributeur pour chaque hiver. Ce prix exhibe une tendance à la baisse depuis 4 ans qui peut s'expliquer par les surplus de puissance observés chez les réseaux voisins. Le prix moyen pour la puissance payée par le Distributeur se situait à 1,40 \$US/kW-hiver lors de l'hiver 2011-2012. Cette valeur se situe beaucoup plus près de la recommandation de 1,25 \$US/kW-hiver faite par l'UMQ l'an dernier<sup>21</sup> que de la valeur de 10 \$/kW-hiver préconisée par le Distributeur.

**L'UMQ recommande à la Régie de modifier les coûts évités en puissance du Distributeur à court terme et de les fixer à 1,50 \$US/kW-hiver (\$ 2012, annuité croissante à l'inflation).**

Le Distributeur défend son choix de la façon suivante<sup>22</sup> :

*« En ce qui concerne l'historique des encans mensuels UCAP sur le NYISO présentés en référence (iv), le Distributeur rappelle qu'il ne peut accéder directement à ce marché et que, par conséquent, il ne peut se procurer un produit de puissance à un prix équivalent. L'historique des résultats des appels de propositions lancés ces dernières années pour l'acquisition de puissance démontre d'ailleurs qu'un écart se maintient entre les prix payés par le Distributeur et le prix de règlement de UCAP à l'intérieur du marché de New York [note de bas de page omise]. Le Distributeur considère donc que les prix relevés à la référence (iv) ne constituent pas une représentation fidèle du coût des achats de puissance du Distributeur lorsqu'il s'adresse au marché de UCAP, mais plutôt un indicateur de marché.*

*Enfin, le Distributeur rappelle que le signal de 10 \$/kW-hiver, en tant que coût évité de court terme, demeure la base de rémunération*

---

<sup>21</sup> R-3776-2011, Pièce C-UMQ-0013, page 32.

<sup>22</sup> Pièce B-0082, HQD-13, document 1, page 18, réponse 7.1.

---

*pour le programme d'électricité interruptible. Pour des raisons de cohérence, si le prix de l'électricité interruptible était rabaisé et qu'un effritement de ce moyen s'ensuivait, d'autres moyens devraient être rapidement trouvés pour assurer la fiabilité des approvisionnements. À cet égard, il faut considérer que le recours au marché de New York n'est pas illimité et que le Distributeur devra tôt ou tard devoir diversifier ses sources d'approvisionnement en puissance.*

*Par ailleurs, selon la référence (iv) et les résultats de l'encan pour l'hiver 2012-2013, les prix des produits de puissance observés sur le NYISO sont à la hausse. » (Nos soulignements)*

Voyons les 4 préoccupations de la citation.

D'abord, l'UMQ soumet que son analyse tient bien compte du prix payé par le Distributeur au cours des derniers hivers et non du prix de règlement UCAP, ce qui répond à la première préoccupation.

La seconde préoccupation du Distributeur a trait à la base de rémunération pour le programme d'électricité interruptible. D'abord, l'UMQ soumet que les crédits consentis aux divers programmes devraient dépendre des coûts évités et non l'inverse. On ne devrait pas maintenir le coût évité de façon artificielle à 10 \$/kW-hiver sous le seul prétexte que c'est la base de rémunération pour les crédits consentis à l'électricité interruptible. Le Distributeur peut avoir des préoccupations à plus long terme sur le maintien de l'électricité interruptible mais il doit alors justifier cette stratégie par d'autres moyens que les coûts évités à court terme. D'ailleurs, peu importe les quantités de puissance obtenues pour l'électricité interruptible au cours des derniers hivers, ce sont les achats court terme auprès des réseaux limitrophes qui étaient à la marge ce qui justifie que,

---

dans ce cas-ci, le coût évité doit être inspiré du marché et non d'une valeur artificielle pour susciter un moyen de gestion.

La troisième préoccupation est à l'effet que le recours au marché de New York ne serait pas illimité. À ce sujet, l'expert retenu par l'UMQ a montré que d'autres marchés pouvaient être utilisés en cas de besoin de puissance en hiver et que la capacité ainsi dégagée était beaucoup plus grande que le seul recours au marché de New York de 1 100 MW<sup>23</sup>. D'ailleurs, la Régie a demandé au Distributeur d'examiner les possibilités d'accroissement de la capacité d'importation pour les marchés court terme<sup>24</sup> de même que l'utilisation du partage de réserve<sup>25</sup>. À titre d'information, dans un rapport récent<sup>26</sup>, le partage de réserve sur lequel le Québec peut compter a été déterminé par le NPCC à une valeur d'au moins 3 400 MW pour 2011 et d'au moins 2 900 MW pour 2015.

Enfin, quant aux prix affichés sur le *NYISO Monthly Auction Summary* pour l'hiver 2012-2013<sup>27</sup>, les prix sont encore maintenus sous la barre de 1 \$US/kW-mois pour janvier et février 2013 et ceci ne justifie pas, selon l'UMQ, le maintien à 10 \$/kW-hiver du coût évité de court terme.

**L'UMQ recommande à la Régie d'exiger du Distributeur une justification économique de la valeur de 10 \$/kW-mois comme base de rémunération pour le programme d'électricité interruptible pour l'hiver 2012-2013.**

---

<sup>23</sup> R-3748-2010, pièce C-UMQ-0014, pages 60 à 79, section 5.3.9.

<sup>24</sup> D-2011-162, pages 63 et 64, paragraphes 209 à 211.

<sup>25</sup> D-2011-162, pages 64 et 65, paragraphes 214 et 215.

<sup>26</sup> [https://www.npcc.org/Library/Interconnections%20Assistance%20Reliability%20Benefits/RCC\\_Approved\\_CP-8\\_Tie\\_Benefit\\_Report\\_June\\_1\\_2011.pdf](https://www.npcc.org/Library/Interconnections%20Assistance%20Reliability%20Benefits/RCC_Approved_CP-8_Tie_Benefit_Report_June_1_2011.pdf).

<sup>27</sup> [http://icap.nyiso.com/ucap/public/auc\\_view\\_monthly\\_selection.do](http://icap.nyiso.com/ucap/public/auc_view_monthly_selection.do).

---



## 1.2 Approvisionnements en électricité

### 1.2.1 Production éolienne en énergie

Le Distributeur constate l'impact majeur des nouveaux achats d'électricité dans la hausse tarifaire 2013-2014<sup>28</sup> :

*« Il importe de souligner que l'ajustement demandé pour l'année tarifaire 2013-2014 est essentiellement attribuable aux nouveaux achats d'électricité dans le contexte d'une croissance modeste de la demande au Québec. En effet, plusieurs projets seront mis en service au cours des années 2012 et 2013. La croissance des coûts liés aux achats d'électricité explique la presque totalité de la hausse tarifaire, soit 2,8 %. »* (Nos soulignements)

De façon plus précise, le Distributeur met en évidence l'effet des nouveaux contrats de long terme sur les coûts des approvisionnements postpatrimoniaux prévus pour 2013<sup>29</sup> :

*« Le coût des approvisionnements postpatrimoniaux en 2013 s'élève à 1036 M\$, soit une hausse de 368 M\$ par rapport à l'année de base 2012, et correspond à un coût moyen de 89,7 \$/MWh. De ces coûts additionnels, près de 340 M\$ sont attribuables aux contrats de long terme et notamment aux projets d'achat d'électricité produite à partir d'énergies renouvelables (biomasse, éolien et petites centrales hydroélectriques). »* (Nos soulignements)

---

<sup>28</sup> Pièce B-0008, HQD-1, document 1, page 4, lignes 1 à 5.

<sup>29</sup> Pièce B-0021, HQD-5, document 1, page 12, lignes 4 à 8.

---

En réalité, à partir du tableau détaillé des contrats de long terme<sup>30</sup>, on peut déduire que la majeure partie des coûts additionnels de près de 340 M\$ en 2013 serait attribuable à la production éolienne.

Une des problématiques découlant de ces achats additionnels est résumée ainsi par le Distributeur<sup>31</sup> :

*« À conditions climatiques normales, les besoins d'approvisionnement postpatrimoniaux et le volume d'électricité patrimoniale inutilisée prévus en 2013 sont respectivement de 11,6 TWh et de 4,2 TWh. Les conditions de marché expliquent la presque totalité du volume d'électricité patrimoniale inutilisée, attribuable aux surplus qui ne peuvent être revendus sur les marchés à un prix supérieur à celui de l'électricité patrimoniale. »*

La demande d'électricité est un intrant important dans la planification du Distributeur et c'est un facteur que ce dernier ne contrôle pratiquement pas. Dans ce contexte, l'UMQ constate que le Distributeur a déployé beaucoup d'efforts au cours des ans pour améliorer la prévision de la demande d'électricité et des ventes et il a notamment poursuivi ces efforts récemment par la mise en place de nouvelles techniques dans le but d'améliorer encore plus les prévisions<sup>32</sup> :

*« Afin de mieux répondre aux questions soulevées par la Régie et les intervenants dans les précédents dossiers tarifaires, le Distributeur s'est doté d'outils additionnels de prévision des ventes de court terme (horizon de 1 et 2 ans). Ces derniers lui permettent de mieux expliquer et prévoir l'évolution des ventes d'électricité en utilisant un*

---

<sup>30</sup> Pièce B-0021, HQD-5, document 1, annexe B, page 27.

<sup>31</sup> Pièce B-0021, HQD-5, document 1, page 8, lignes 4 à 8.

<sup>32</sup> Pièce B-0013, HQD-2, document 2, page 6, lignes 22 à 27.

---

*plus grand nombre d'indicateurs économiques, et ce, sans faire appel à l'usage de provisions. »*

Les nouveaux outils utilisés par le Distributeur sont décrits en détail en réponse à une demande de renseignements de la FCEI<sup>33</sup>.

L'UMQ constate que, tout comme la demande d'électricité, la production éolienne est un autre facteur que le Distributeur ne contrôle pas. De fait, l'apport éolien peut être considéré, à toutes fins pratiques, comme une demande négative. Dans ce contexte, l'UMQ est d'avis que, dans le cadre de ses demandes tarifaires, le Distributeur devrait procéder à une meilleure prévision des livraisons éoliennes en tenant compte de d'autres facteurs que les seules données contractuelles.

L'UMQ a analysé la performance du Distributeur dans la prévision des livraisons éoliennes annuelles. Le tableau 2 présente les résultats globaux de cette analyse.

---

<sup>33</sup> Pièce B-0088, HQD-13, document 7, pages 4 à 7, réponse 1.1.

---

**Tableau 2**  
**Écart de prévision des livraisons éoliennes annuelles**

	Prévision Année témoin (TWh)		Historique (*) (TWh)		Écart (TWh)	Écart (%)
2008	0,751	(1)	0,605	(7)	-0,146	-19,44%
2009	1,058	(2)	0,946	(8)	-0,112	-10,59%
2010	1,403	(3)	1,198	(9)	-0,205	-14,61%
2011	1,5	(4)	1,336	(10)	-0,164	-10,93%
2012	3,1	(5)	2,8	(6)	-0,3	-9,68%
TOTAL	7,812		6,885		-0,927	-11,87%
2013	5,3	(6)				

Note: (\*) Pour 2012: année de base

(1) R-3644-2007, HQD-2, document 2, page 20

(2) R-3677-2008, HQD-2, document 2, page 23

(3) R-3708-2009, HQD-5, document 1, page 7

(4) R-3740-2010, HQD-5, document 1, page 12

(5) R-3776-2011, HQD-5, document 1, page 11

(6) Pièce B-0021 (HQD-5, document 1, page 11, tableau 4)

(7) Suivi de l'entente d'intégration éolienne, 2009-01-28, page 3

(8) Suivi de l'entente d'intégration éolienne, 2010-03-15, page 3

(9) Suivi de l'entente d'intégration éolienne, 2011-01-25, page 4

(10) Suivi de l'entente d'intégration éolienne, 2012-02-01, page 4

On peut constater une surestimation systématique des livraisons éoliennes annuelles entre la prévision faite dans les dossiers tarifaires (année témoin) et l'historique. Cette surestimation serait de près de 12% sur la période de 2008 à 2012 (si on se base sur l'année de base pour projeter l'historique de 2012).

Deux principales causes peuvent expliquer une telle surestimation, soit

- les dates de début de livraison des différents parcs éoliens; et
- les facteurs d'utilisation des parcs.

Les tableaux 3 et 4 préparés par l'UMQ présentent les dates contractuelles et réelles (ou prévues) de début des livraisons des parcs découlant des appels d'offres 2003-02 et 2005-03.

**Tableau 3**  
**Dates de début des livraisons des parcs éoliens**  
**(A/O 2003-02)**

Parc	Puissance contractuelle (MW) (1)	Date de début des livraisons (contrat) (1)	Date de début des livraisons (réel ou projeté)		Écart (jour)
Baie-des-Sables	109,5	01-déc-06	22-nov-06	(2)	-9
Anse-à-Valleau	100,5	01-déc-06	10-nov-07	(2)	344
St-Ulric phase 1	127,5	01-déc-07	20-nov-09	(2)	720
St-Ulric phase 2	22,5	01-déc-07	01-déc-13	P (3)	2192
Carleton	109,5	01-déc-08	22-nov-08	(2)	-9
Les Méchins	150,0	01-déc-09	Annulé	(4)	
Mont-Louis	100,5	01-déc-10	17-sept-11	(2)	290
Montagne Sèche	58,5	01-déc-11	25-nov-11	(5)	-6
Gros Morne phase 1	100,5	01-déc-11	29-nov-11	(5)	-2
Gros Morne phase 2	111,0	01-déc-12	01-déc-12	P (2)	0
<b>Total</b>	<b>990,0</b>				

(1) R-3659-2005, HQD-2, document 1, page 17

(2) État d'avancement du Plan, 2011-11-01, pages 43 et 44

(3) Pièce B-0021, HQD-5, document 1, pages 9 et 10

(4) R-3740-2010, HQD-5, document 1, page 10

(5) Suivi de l'entente d'intégration éolienne, 2012-02-01

**Tableau 4**  
**Dates de début des livraisons des parcs éoliens**  
**(A/O 2005-03)**

Parc	Puissance contractuelle (MW) (1)	Date de début des livraisons (contrat) (1)	Date de début des livraisons (réel ou projeté)		Écart (jour)
Le Plateau	138,6	01-déc-11	28-mars-12	(3)	118
De l'Érable	100,0	01-déc-11	01-déc-13	P (5)	731
Des Moulins	156,0	01-déc-11	01-déc-13	P (4)	731
Seigneurie de Beaupré 4 (ex Ste-Luce)	68,0	01-déc-12	01-déc-14	P (2)	730
St-Rémi	100,0	01-déc-12	01-déc-12	P (2)	0
New Richmond	66,0	01-déc-12	01-déc-12	P (2)	0
Témiscouata II (ex St-Valentin)	50,0	01-déc-12	01-déc-15	P (5)	1095
Seigneurie de Beaupré 2	132,6	01-déc-13	01-déc-13	P (2)	0
Seigneurie de Beaupré 3	139,3	01-déc-13	01-déc-13	P (2)	0
Vents du Kempt	100,0	01-déc-14	01-déc-14	P (2)	0
St-Robert-Bellarmin (ex Aguanish)	80,0	01-déc-11	11-oct-12	(5)	315
Massif du Sud	150,0	01-déc-12	01-déc-12	P (2)	0
Lac Alfred phase 1	150,0	01-déc-12	01-déc-12	P (2)	0
Lac Alfred phase 2	150,0	01-déc-13	01-déc-13	P (2)	0
Rivière du Moulin phase 1	150,0	01-déc-14	01-déc-14	P (2)	0
Rivière du Moulin phase 2	200,0	01-déc-15	01-déc-15	P (2)	0
Clermont	74,0	01-déc-15	01-déc-15	P (2)	0
Sous-total	2004,5				

(1) R-3676-2008, HQD-2, document 1, page 7, tableau 1

(2) État d'avancement du Plan, 2011-11-01, pages 43 et 44

(3) Pièce B-0021, HQD-5, document 1, pages 9 et 10

(4) [www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequebecois/parc\\_eoliens.html](http://www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequebecois/parc_eoliens.html)

(5) État d'avancement du Plan, 2012-11-01, pages 45 et 46

Les tableaux 3 et 4 indiquent que 4 des 9 parcs éoliens des appels d'offres 2003-02 et 2005-03 présentement en service ont effectué leurs premières livraisons à la date prévue. Pour les 5 autres parcs (ou phases), le retard dans le début des livraisons varie entre 118 et 720 jours pour une moyenne de 357 jours, sans compter un projet (Les Méchins) qui a été annulé. Pour les 17 parcs (ou phases)

dont la date de début des livraisons est à venir, 5 ont vu leur prévision reportée d'une période variant entre deux et six ans. Suite à ces résultats, l'UMQ est préoccupée par le fait que le Distributeur, pour établir la prévision d'énergie éolienne pour 2013, suppose que les parcs devant débiter leurs livraisons d'ici la fin 2013 le feront à la date projetée au moment de la préparation de ce dossier tarifaire. Cette situation est d'autant plus préoccupante étant donné que le nombre de parcs dont le début de livraison est prévu d'ici la fin de 2013 est de 11 pour un total de 1 277 MW, ce qui constituerait de loin le plus grand apport pour une année donnée. Cette situation peut avoir pour effet d'augmenter significativement l'incertitude sur les livraisons éoliennes prévues par le Distributeur pour 2013.

La seconde raison qui peut expliquer la surestimation des prévisions éoliennes est le facteur d'utilisation des parcs par rapport aux facteurs contractuels. Les résultats de l'entente d'intégration éolienne peuvent fournir une bonne indication du respect de ces facteurs d'utilisation. En effet, l'entente d'intégration éolienne est basée sur un facteur d'utilisation de 35% alors que les facteurs moyens des deux premiers appels d'offres devraient être de 36,6%<sup>34</sup>. Le tableau 5 préparé par l'UMQ fait état des différences, pour chaque trimestre, entre la production éolienne et celle qui correspond à un facteur d'utilisation de 35%.

---

<sup>34</sup> Pièce B-0085, HQD-13, document 4, page 15, tableau R-2.5.1.

---

**Tableau 5**  
**Entente d'intégration éolienne**  
**Suivi de l'énergie livrée**

	Énergie livrée parcs éoliens (MWh)	Énergie livrée par HQP (FU 35%) (MWh)	Écart (MWh)	Énergie livrée parcs éoliens F. U.
2008-01	166346	160451	5895	36,3%
2008-02	102927	160524	-57597	22,4%
2008-03	104603	162288	-57685	22,6%
2008-04	231128	199154	31974	40,6%
<b>TOTAL 2008</b>	<b>605004</b>	<b>682417</b>	<b>-77413</b>	<b>31,0%</b>
2009-01	276693	241430	35263	40,1%
2009-02	221570	244226	-22656	31,8%
2009-03	167078	246910	-79832	23,7%
2009-04	280420	292003	-11583	33,6%
<b>TOTAL 2009</b>	<b>945761</b>	<b>1024569</b>	<b>-78808</b>	<b>32,3%</b>
2010-01	332638	337776	-5138	34,5%
2010-02	247544	341687	-94143	25,4%
2010-03	230396	345442	-115046	23,3%
2010-04	387053	345598	41455	39,2%
<b>TOTAL 2010</b>	<b>1197631</b>	<b>1370503</b>	<b>-172872</b>	<b>30,6%</b>
2011-01	370712	337776	32936	38,4%
2011-02	269452	341687	-72235	27,6%
2011-03	231073	357260	-126187	22,6%
2011-04	464731	469340	-4609	34,7%
<b>TOTAL 2011</b>	<b>1335968</b>	<b>1506063</b>	<b>-170095</b>	<b>31,0%</b>
2012-01	574781	544458	30323	36,9%
2012-02	479360	645994	-166634	26,0%
2012-03			0	
2012-04			0	
<b>TOTAL 2012</b>	<b>1054141</b>	<b>1190452</b>	<b>-136311</b>	<b>31,0%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5138505</b>	<b>5774004</b>	<b>-635499</b>	<b>31,1%</b>

Sources:

[www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi\\_HQD\\_D-2006-027.html](http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_HQD_D-2006-027.html)



On peut constater que, sur les 5 années ayant fait l'objet de l'entente d'intégration éolienne, aucune ne montre un facteur d'utilisation supérieur à 36,6%. Les facteurs d'utilisation annuels varient entre 30,6% et 32,3%. Le facteur d'utilisation global sur l'ensemble de la période est de 31,1%, ce qui est significativement inférieur au facteur d'utilisation prévu de 36,6%.

**Étant donné :**

- **la surestimation de près de 12% des livraisons éoliennes depuis 2008**
- **que plus de la moitié des parcs éoliens en service ont dépassé leur date prévue de début de livraison et ce, pour une moyenne de l'ordre de deux ans**
- **que 11 nouveaux parcs éoliens sont prévus être mis en service d'ici la fin de 2013**
- **que le facteur d'utilisation des livraisons éoliennes de 31,1% observé depuis 2008 est significativement inférieur au facteur d'utilisation prévu de 36,6%,**

**l'UMQ recommande à la Régie de demander au Distributeur de réduire de 10%, soit de 0,5 TWh, la quantité des approvisionnements éoliens de long terme prévus pour 2013 et de revoir conséquemment les coûts d'approvisionnements prévus, y compris l'énergie patrimoniale inutilisée. Dans la même foulée, l'UMQ recommande de recalculer les coûts de l'entente d'intégration éolienne prévus pour 2013 en conséquence de même que la prévision des pénalités à payer par les producteurs éoliens.**

1.2.2 Énergie différée

Le Distributeur ne prévoit pas différer d'énergie en 2013<sup>35</sup>. Comme par le passé, l'UMQ est préoccupée par la stratégie retenue par le Distributeur dans la gestion de ses stocks d'énergie dans le cadre des conventions avec le Producteur et en

---

<sup>35</sup> Pièce B-0021, HQD-5, document 1, page 9.

---

particulier de la détermination de l'énergie différée des contrats en base et cyclable. L'UMQ comprend que le prochain plan d'approvisionnement sera l'occasion pour le Distributeur de présenter son plan global de gestion du solde du compte d'énergie différée selon une décision de la Régie<sup>36</sup> :

*« [183] Par ailleurs, lors du dépôt du prochain plan d'approvisionnement, la Régie demande au Distributeur de présenter un cadre relatif à l'utilisation et à la conclusion de transactions financières avec le Producteur, dans une perspective de gestion du solde du compte d'énergie différée à court, moyen et long termes. »*

La Régie a réitéré cette demande cette année<sup>37</sup> :

*« [169] La Régie rejette donc la demande du Distributeur de reconduire les transactions financières avec le Producteur pour l'année 2012. Tel que demandé, elle s'attend à ce que le Distributeur dépose, lors du prochain plan d'approvisionnement, un cadre relatif à l'utilisation et à la conclusion de transactions financières avec le Producteur, le cas échéant, qui s'inscrit dans un plan global de gestion du solde du compte d'énergie différée [note de bas de page omise]. »*

D'ici à ce que ce débat soit entrepris dans le cadre du prochain plan d'approvisionnement, la Régie doit tout de même statuer sur la décision du Distributeur de différer ou non de l'énergie en 2013. En réalité, selon les conventions, le Distributeur a jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2013 pour exercer son option de différer de l'énergie à partir d'avril 2013<sup>38</sup>.

---

<sup>36</sup> D-2011-162, page 56, paragraphe 183.

<sup>37</sup> D-2012-024, page 53, paragraphe 169.

<sup>38</sup> R-3726-2010, HQD-1, document 1, page 9, tableau 1.

---

Dans son processus de décision, le Distributeur doit d'abord établir ses besoins et ses approvisionnements contractuels<sup>39</sup>. Il évalue ensuite les quantités qu'il est en mesure de rappeler d'ici le 28 février 2027 et ce, en respectant les contraintes des conventions, notamment celles sur la condition d'utiliser les rappels pour les marchés québécois (article 2.2.3 des conventions) et sur la puissance maximale consentie par le Producteur (article 2.2.6 des conventions). Dans le présent dossier, la somme de l'énergie que le Distributeur pourrait rappeler entre 2013 et 2027 est de 17,970 TWh<sup>40</sup> et ce, en utilisant l'hypothèse la plus sévère selon laquelle le Producteur limiterait les rappels à 400 MW sur toute la période des conventions<sup>41</sup>. En considérant que le solde du compte d'énergie différée serait de 5,219 TWh au début de 2013<sup>42</sup>, l'énergie pouvant être différée sur l'horizon serait de 12,751 TWh dans le présent scénario déterministe.

La prochaine étape dans le processus de décision consiste à procéder à la meilleure répartition sur l'horizon 2013-2027 de l'énergie à différer qui, dans le présent scénario, peut varier entre 0 et 12,751 TWh. Une fois cette répartition faite, le Distributeur peut annoncer les quantités souhaitées au Producteur pour la première année, 2013 dans ce cas-ci, selon les préavis prévus dans les ententes. Dans le présent dossier, le Distributeur prévoit de l'énergie différée entre 2017 et 2026 pour un total de 15,245 TWh<sup>43</sup>. On note que cette valeur est supérieure au maximum de 12,751 TWh identifié plus haut. Dans la planification du Distributeur, la différence de 2,492 TWh se retrouve dans le solde du compte à la fin des conventions<sup>44</sup>.

Le Distributeur aurait pu choisir de répartir différemment l'énergie pouvant être différée. Au lieu d'attendre en 2017 pour la différer, il aurait pu très bien décider

---

<sup>39</sup> Pièce B-0077, HQD-1, document 2.8, page 4, tableau E7-A.

<sup>40</sup> Pièce B-0077, HQD-1, document 2.8, page 5, tableau E7-B.

<sup>41</sup> Pièce B-0021, HQD-5, document 1, pages 6 et 9.

<sup>42</sup> Pièce B-0077, HQD-1, document 2.8, page 5, tableau E7-B.

<sup>43</sup> Pièce B-0077, HQD-1, document 2.8, page 5, tableau E7-B.

<sup>44</sup> Pièce B-0077, HQD-1, document 2.8, page 5, tableau E7-B.

---

d'en différer une partie en 2013, par exemple. Par conséquent, l'UMQ ne partage pas la thèse du Distributeur quant à son incapacité de différer de l'énergie en 2013<sup>45</sup>.

Une autre option que possède le Distributeur est de planifier des transactions financières comme il l'a fait dans le passé. L'UMQ ne s'est pas prononcée contre le principe des transactions financières dans le passé mais elle a plutôt demandé qu'une justification économique soit déposée pour démontrer leur pertinence.

L'UMQ est d'avis que le nombre de combinaisons et de possibilités à analyser est tellement grand qu'un modèle d'aide à la décision serait très utile pour aider le Distributeur à prendre une décision optimale en tenant compte de toutes les contraintes. Idéalement, et tel que mentionné par l'UMQ dans le passé, un tel modèle pourrait aussi tenir compte de l'incertitude dans les divers paramètres affectant la décision.

En l'absence de modèle d'aide à la décision, on peut analyser la décision du Distributeur de ne pas différer d'énergie en 2013. Un des objectifs du Distributeur dans le cadre des conventions avec le Producteur est qu'il<sup>46</sup> :

*« [...] souhaite administrer de façon optimale et dans une perspective de long terme ces approvisionnements post patrimoniaux afin de favoriser une saine gestion des coûts de ceux-ci et de maximiser l'utilisation de l'électricité patrimoniale ; » (Ns soulignements)*

En examinant le bilan en énergie du Distributeur<sup>47</sup>, on constate qu'il prévoit 4,2 TWh de patrimonial inutilisé en 2013 et pratiquement aucun par la suite. Si un des

---

<sup>45</sup> Pièce B-0021, HQD-5, document 1, page 6, lignes 27 et 28.

<sup>46</sup> R-3726-2010, HQD-1, document 2.1, 2<sup>e</sup> Attendu.

<sup>47</sup> Pièce B-0077, HQD-1, document 2.8, page 4, tableau E7-A.

---

objectifs du Distributeur est de maximiser l'utilisation de l'électricité patrimoniale, il semblerait primordial qu'il diffère de l'énergie prioritairement en 2013 et non à partir de 2017 comme il le propose.

D'ailleurs, pour justifier les amendements aux conventions d'énergie différée, le Distributeur a été en mesure de réaliser une analyse économique et des analyses de sensibilité<sup>48</sup>. L'UMQ est d'avis que le Distributeur pourrait utiliser des outils semblables pour justifier ses choix de différer ou non de l'énergie en 2013.

**L'UMQ recommande à la Régie d'ordonner au Distributeur de revoir sa stratégie d'établissement de l'énergie différée pour 2013 en fournissant une justification économique de son choix de ne pas différer d'énergie en 2013 et, à défaut de fournir cette justification, de fixer l'énergie différée pour 2013 à la valeur qui réduirait le plus possible l'énergie patrimoniale inutilisée pour 2013.**

### **1.3 Indicateurs d'efficacité et de performance**

Le Distributeur présente les résultats et l'analyse des indicateurs d'efficacité et de performance ciblés par la Régie à la pièce HQD-7, document 2. Les indicateurs d'efficacité sont de trois types :

1. les indicateurs globaux;
2. les indicateurs du processus Service à la clientèle;
3. les indicateurs du processus Distribution.

Chacun des 8 indicateurs d'efficacité affiche une croissance moyenne inférieure à l'inflation sur la période 2009-2013<sup>49</sup>. Toutefois, les résultats de balisage sur les activités du réseau de distribution montrent, pour 2010, un coût total par

---

<sup>48</sup> R-3726-2010, HQD-1, document 1, pages 17 à 19 et 23 à 26.

<sup>49</sup> Pièce B-0025, HQD-7, document 2, page 1, tableau 1.

---

abonnement<sup>50</sup> en hausse par rapport à 2009 et nettement défavorable par rapport à la moyenne des participants. La même tendance s'observe du côté des dépenses en exploitation par abonnement<sup>51</sup>.

En ce qui a trait aux indicateurs de qualité du service<sup>52</sup>, ils sont de quatre types :

1. les indicateurs de satisfaction des clients;
2. les indicateurs de fiabilité du service;
3. les indicateurs de qualité du service;
4. les indicateurs de sécurité.

Les indicateurs de satisfaction des clients résidentiels et de satisfaction des clients Grands comptes et Affaires-autres ont subi une légère détérioration en 2011. Au niveau de la fiabilité du service, les deux indicateurs ont subi une détérioration significative en 2011. Quatre des cinq indicateurs de qualité du service ont aussi vu une détérioration en 2011. Au niveau de la sécurité, le taux de fréquence des accidents a aussi subi une détérioration en 2011. Lorsque l'on compare aux entreprises équivalentes<sup>53</sup>, l'indice brut de continuité de service se compare à la moyenne des participants en 2010 alors que le même indice, une fois redressé, accuse un retard en 2010 après avoir été près de la moyenne de 2006 à 2009.

L'UMQ note que le Distributeur s'interroge sur la pertinence de produire des résultats de balisage externe à chacun des dossiers tarifaires<sup>54</sup> :

*« Par ailleurs, le Distributeur rappelle qu'il valorise sa participation au balisage externe, sur une base continue, principalement pour améliorer sa connaissance des meilleures pratiques de l'industrie.*

---

<sup>50</sup> Pièce B-0025, HQD-7, document 2, page 11, graphique 1.

<sup>51</sup> Pièce B-0025, HQD-7, document 2, page 12, graphique 2.

<sup>52</sup> Pièce B-0025, HQD-7, document 2, page 7, tableau 2.

<sup>53</sup> Pièce B-0025, HQD-7, document 2, page 13, graphiques 3 et 4.

<sup>54</sup> Pièce B-0025, HQD-7, document 2, page 14, lignes 1 à 12.

---

*L'information ainsi obtenue permet de l'orienter sur des façons de faire porteuses d'efficacité. Toutefois, le positionnement d'Hydro-Québec Distribution par rapport aux autres entreprises de comparaison apporte peu de valeur. En effet, les résultats varient peu année après année et s'avèrent moins révélateurs de la progression et de l'amélioration de l'efficacité du Distributeur que ne le sont les indicateurs d'efficacité présentés au tableau 1. Ce constat est d'autant plus vrai que le Distributeur dispose maintenant d'un historique de plus de dix ans pour apprécier l'évolution de son efficacité. Dans une perspective d'allègement, il y aura lieu, dans le cadre d'un prochain dossier tarifaire, de s'interroger sur la pertinence de produire des résultats de balisage externe à chacun des dossiers tarifaires. »*

L'UMQ considère que les résultats de balisage permettent de mieux comprendre les résultats du Distributeur. Par exemple, les indicateurs d'efficacité privilégiés par le Distributeur montrent, comme on l'a vu plus haut, des résultats sous l'inflation mais lorsqu'on la compare à celle des participants au balisage, la performance du Distributeur paraît moins intéressante. Le balisage apporte donc un éclairage additionnel très valable.

**L'UMQ recommande à la Régie de ne pas retenir la suggestion du Distributeur selon laquelle il propose de ne pas produire de résultats de balisage à chacun des dossiers tarifaires.**

## 1.4 Revenus requis

Les revenus requis du Distributeur sont présentés ci-dessous<sup>55</sup> :

TABLEAU 1 (M\$)

COMPOSANTES DES REVENUS REQUIS				
	Année historique 2011	2012		Année témoin 2013
		D-2012-024	Année de base	
<b>REVENUS REQUIS</b>	10 679	10 728	10 505	11 052
<b>ACHATS D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICE DE TRANSPORT</b>	7 627	7 693	7 485	7 984
Achats d'électricité	4 967	5 109	4 901	5 377
Service de transport	2 660	2 584	2 584	2 607
<b>COÛTS DE DISTRIBUTION &amp; SERVICES À LA CLIENTÈLE</b>	3 052	3 035	3 020	3 068
Charges d'exploitation	1 232	1 268	1 296	1 439
Autres charges	946	1 046	1 029	950
Frais corporatifs	31	33	34	37
Rendement de la base de tarification et charge de désactualisation	843	688	662	643
<b>RENDEMENT DE LA BASE DE TARIFICATION <sup>1</sup></b>	<b>8,18%</b>	<b>6,80%</b>	<b>6,64%</b>	<b>6,23%</b>
<b>Taux</b>				
Capitaux empruntés	7,10%	7,03%	6,79%	6,48%
Capitaux propres	10,18%	6,37%	6,37%	5,76%
<b>Base de tarification (moyenne 13 mois)</b>	<b>10 305,6</b>	<b>10 098,2</b>	<b>9 935,8</b>	<b>10 297,0</b>

<sup>1</sup> Déterminé à partir d'une structure de capital composée de 65 % de capitaux empruntés et de 35 % de capitaux propres (D-2003-093, page 51)

Les revenus requis pour l'année 2013 s'élèvent à 11 052 M\$, répartis comme suit :

- achats d'électricité et service de transport : 7 984 M\$;
- coûts de distribution et services à la clientèle : 3 068 M\$.

Les revenus requis sont en hausse de 324 M\$ par rapport aux revenus requis approuvés dans la décision D-2012-024. Exprimée en pourcentage, cette hausse est de 3,0 %. Comparée à l'année de base 2012, la hausse est plutôt de 5,2 %.

<sup>55</sup> Pièce B-0019, HQD-4, document 1, page 3.



#### 1.4.1 Coûts de distribution et services à la clientèle

Les coûts de distribution et services à la clientèle comprennent quatre volets<sup>56</sup> :

- les charges d'exploitation pour un total de 1438,7 M\$;
- les autres charges pour un total de 949,5 M\$;
- les frais corporatifs de 36,7 M\$;
- le rendement de la base de tarification et charge de désactualisation de 643,1 M\$.

Les coûts de distribution et services à la clientèle sont en hausse de 32,7 M\$ par rapport au montant approuvé par la décision D-2012-024; exprimée en pourcentage, cette hausse est de 1,1 %. Par rapport au montant de l'année de base 2012, les coûts de distribution et services à la clientèle sont en hausse de 1,6 %.

#### Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation commandent une attention particulière du fait que de façon générale, elles sont sous le contrôle du Distributeur. En outre, elles intègrent les principaux inducteurs de coûts du Distributeur, soit l'inflation ainsi que la croissance du réseau.

Les charges d'exploitation de l'année témoin 2013 sont établies à 1 438,7 M\$, ce qui représente une hausse de 171,0 M\$ ou de 13,5 % par rapport au montant autorisé par la Régie pour 2012. Par rapport à l'année de base 2012, les charges d'exploitation montrent une hausse de 11,0 %.<sup>57</sup>

---

<sup>56</sup> Pièce B-0024, HQD-7, document 1, page 5.

<sup>57</sup> Pièce B-0024, HQD-7, document 1, page 5, tableau 1.

---

Dans ce qui suit, l'UMQ procède à l'analyse certains postes particuliers.

### Masse salariale

La masse salariale totale s'élève à 764,9 M\$ en 2013, représentant une augmentation de 69,6 M\$ par rapport au montant reconnu pour 2012 et ajusté pour tenir compte d'ajustements organisationnels de -10,3 M\$<sup>58</sup>. Cette hausse est principalement expliquée par l'augmentation du coût de retraite et ce, malgré une diminution des salaires de base.

Le Distributeur commente ainsi la possibilité de variations dans la prévision des salaires<sup>59</sup> :

*« Le Distributeur tient à souligner qu'il est normal de constater des variations dans les salaires moyens prévus lors de l'élaboration du dossier tarifaire, ceux utilisés lors des déploiements budgétaires et ceux effectivement constatés dans les résultats réels. Celles-ci sont dues à plusieurs facteurs dont, entre autres, le renouvellement de la main-d'oeuvre, les mouvements de personnel, les progressions salariales, les changements aux conditions de travail et les réévaluations d'emploi, et ce, dans le respect des conventions collectives. »*

Comme elle l'a fait l'an dernier dans la cause tarifaire du Transporteur<sup>60</sup>, l'UMQ a procédé à une analyse des prévisions du Distributeur en ce qui a trait aux salaires de base et au temps supplémentaire.

Le tableau 6 présente les résultats de cette analyse.

---

<sup>58</sup> Pièce B-0026, HQD-7, document 3, page 5.

<sup>59</sup> Pièce B-0082, HQD-13, document 1, page 92.

<sup>60</sup> R-3777-2011, Pièce C-UMQ-0009, page 27, tableau 2.

---

**Tableau 6**  
**Analyse des prévisions de masse salariale**

		2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	MOYENNE
Salaire de base prévu année témoin	(M\$)	501,9	510,1	522,1	534,5	509,8	508,8	487,2	
Salaire de base prévu année de base	(M\$)	499,7	512,1	519,5	488,4	500,8	478,9		
Salaire de base historique	(M\$)	489,4	505,2	485,9	479,3	466,7			
Temps supplémentaire année témoin	(M\$)	47,5	47,7	49,5	52,0	46,8	44,6	45,5	
Temps supplémentaire année de base	(M\$)	46,9	50,0	55,2	43,9	43,8	44,4		
Temps supplémentaire historique	(M\$)	59,0	68,9	55,9	49,9	49,4			
Total prévu année témoin	(M\$)	549,4	557,8	571,6	586,5	556,6			
Total prévu année de base	(M\$)	546,6	562,1	574,7	532,3	544,6			
Total historique	(M\$)	548,4	574,1	541,8	529,2	516,1			
Écart année témoin - année de base	(M\$)	2,8	-4,3	-3,1	54,2	12,0			
Écart année de base – historique	(M\$)	-1,8	-12,0	32,9	3,1	28,5			
Écart année témoin – historique	(M\$)	1,0	-16,3	29,8	57,3	40,5			
Écart année témoin – historique	(%)	0,51%	-0,77%	-0,54%	9,24%	2,16%			<b>2,12%</b>
Écart année de base – historique	(%)	-0,33%	-2,13%	5,72%	0,58%	5,23%			<b>1,82%</b>
Écart année témoin – historique	(%)	0,18%	-2,92%	5,21%	9,77%	7,28%			<b>3,90%</b>

## Sources:

Pièce B-0026, HQD-7, document 3, page 5, tableau 1.  
R-3776-2011, HQD-7, document 3, page 5, tableau 1.  
R-3740-2010, HQD-7, document 3, page 6, tableau 1.  
R-3708-2009, HQD-7, document 3, page 4, tableau 1.  
R-3677-2008, HQD-7, document 4, page 6, tableau 1.  
R-3644-2007, HQD-7, document 4, page 6, tableau 1.  
R-3610-2006, HQD-7, document 4, page 6, tableau 2.

Le tableau indique d'abord que, sauf pour l'année 2008, le salaire de base est systématiquement surestimé dans la prévision de l'année témoin par rapport à l'année de base. Dans tous les cas, la prévision de l'année de base surestime l'historique. Pour le temps supplémentaire, l'effet va dans le sens inverse alors que la valeur de l'année témoin est sous-estimée par rapport à l'historique, sauf pour 2010. Sauf pour 2008, la somme des deux montre une surévaluation de la prévision de l'année témoin par rapport à l'historique.

Le tableau indique que la somme du salaire de base et du temps supplémentaire a été surestimée de 2,12 % en moyenne entre la prévision de l'année témoin et celle de l'année de base sur la période de 5 ans entre 2007 et 2011, la tendance se confirmant en 2012. De plus, entre l'année de base et l'historique, la surestimation moyenne est de 1,82 %.

La surestimation moyenne totale est donc de 3,90 % pour la somme des salaires de base et du temps supplémentaire, entre la prévision de l'année témoin et la réalité. Il est à noter que pour les 3 dernières années, la surestimation moyenne se situe plutôt à 7,4%. Une telle surestimation pourrait s'expliquer notamment par le fait que le Distributeur établit ses prévisions sans considérer un taux de postes vacants, donc en supposant qu'aucun mouvement de personnel entraînant des délais de comblement ne se produira.

Pour l'année témoin 2013, la prévision des salaires de base plus le temps supplémentaire est de 532,7 M\$.<sup>61</sup> **L'UMQ recommande à la Régie de réduire de 3,0 % la valeur demandée de la somme des salaires de base et du temps supplémentaire pour l'année témoin, soit une réduction de 16,0 M\$.**

---

<sup>61</sup> Pièce B-0026, HQD-7, document 3, page 5, tableau 1.

---

Autres charges directes – Services externes – Autres

Cette rubrique a connu une augmentation de 19,4 M\$ depuis 2011, pour une moyenne annuelle de 15,1 %. Pour 2013, le Distributeur explique ainsi une telle augmentation<sup>62</sup> :

*« Les coûts associés aux projets de développement en TI présentés à titre de « Services externes-autres » sont de l'ordre de 9 M\$ et couvrent certaines avenues explorées par le Distributeur en vue d'améliorer l'expérience client et d'assurer l'évolution du réseau de distribution.*

*Le solde de la hausse est attribuable à l'inflation et à l'ensemble des coûts d'expertise et de services juridiques externes encourus pour tous les dossiers réglementaires. »*

Pour 2011, cette rubrique a montré une valeur historique de 59,7 M\$<sup>63</sup> alors que la prévision de l'année témoin était de 73,1 M\$<sup>64</sup>, soit une surestimation de 13,4 M\$. Pour 2012, la valeur de l'année de base est de 70,4 M\$<sup>65</sup> versus une prévision de l'année témoin de 96,1 M\$<sup>66</sup>, pour une surestimation de 25,7 M\$. L'UMQ observe donc une surestimation systématique au cours des deux dernières années

L'UMQ est d'avis que la valeur approuvée pour 2012 devrait correspondre à la valeur historique de 2011 (59,7 M\$) à laquelle une inflation annuelle de 2 % est appliquée, pour une valeur en 2013 de 62,1 M\$ au lieu de la valeur demandée de 79,1 M\$. **L'UMQ recommande donc à la Régie de réduire de 17,0 M\$ le budget du poste Autres charges directes – Services externes - Autres.**

---

<sup>62</sup> Pièce B-0082, HQD-13, document 1, page 99, réponse 38.1.

<sup>63</sup> Pièce B-0027, HQD-7, document 4, page 3, tableau 1.

<sup>64</sup> R-3740-2010, HQD-7, document 4, page 3, tableau 1.

<sup>65</sup> Pièce B-0027, HQD-7, document 4, page 3, tableau 1.

<sup>66</sup> R-3776-2011, HQD-7, document 4, page 3, tableau 1.

---

## ***PARTIE II – COMMENTAIRES DE L'UMQ SUR LES PROPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS DE SERVICE ET AUX TARIFS***

La présente section vise à couvrir les divers éléments de la demande du Distributeur sur lesquels l'UMQ souhaite faire un commentaire ou une proposition particulière. Les sous-sections 2.1 à 2.4 portent sur les modifications aux conditions de service, alors que les sous-sections 2.5 et 2.6 portent sur les modifications aux tarifs.

### **2.1 Plan de paiement**

Le Distributeur propose de renommer son service de versements égaux et d'en modifier certaines modalités, citant un intérêt à aider sa clientèle à gérer plus efficacement son budget personnel par une répartition plus uniforme des paiements sur une période annuelle.

Les municipalités offrent déjà, dans leur très vaste majorité, des modalités d'acquittement en plusieurs versements du compte de taxes foncières (variant de un à plusieurs versements, avec des dates précises contenues au règlement sur les taxes et tarifs), dans l'objectif de permettre à leurs contribuables de prévoir les versements et de cumuler les sommes nécessaires à ces derniers; des institutions financières offrent également à leurs clients de retenir mensuellement, le plus souvent en même temps que le prélèvement hypothécaire, une certaine somme en prévision des prochains avis de taxes municipales et scolaires.

De plus, certaines municipalités qui tarifient l'eau potable en fonction de la consommation, permettent déjà ce type de versements, afin de diminuer les écarts saisonniers enregistrés par la consommation d'eau potable.

---

**L'UMQ est donc pleinement en accord avec cette initiative** dont une des retombées pour le Distributeur sera probablement de lui permettre de mieux gérer les mauvaises créances potentielles, en percevant de façon régulière un montant représentatif de l'historique de consommation du client.

## **2.2 Nouvelles activités promotionnelles**

Le Distributeur souhaite améliorer l'expérience-client qu'il offre à sa clientèle, ce qui est positif en soi, surtout si l'initiative est soutenue par un distributeur exclusif, qui agit, à toutes fins utiles, comme un monopole dans son champ d'activité. Le Distributeur est d'ailleurs poussé vers de telles initiatives par l'encadrement réglementaire imposé par la Régie, sous la forme d'exigences à l'égard de son efficacité.

Les municipalités, qui gèrent une gamme très étendue de services aux citoyens, peuvent témoigner de l'intérêt qui découle de la communication continue qu'elles entretiennent avec leurs résidents et utilisateurs de services, de façon à encourager certains types de comportements (facturation, abonnements, etc.).

**L'UMQ est donc en accord avec le principe de la demande** du Distributeur, telle qu'elle se lit au document « Modifications aux conditions de service d'électricité » révisé<sup>67</sup>. **L'UMQ insiste toutefois pour que les éventuels gains d'efficacité obtenus par la mise en œuvre de telles activités promotionnelles puissent être identifiés, isolés des coûts du Distributeur et redistribués à la clientèle** par un mécanisme connu, comme le Distributeur semble d'ailleurs s'y engager dans sa réponse aux questions 1.5 et 4.2 posées par Union des consommateurs<sup>68</sup> dans sa demande de renseignements no. 1.

---

<sup>67</sup> Pièce B-0070, HQD-11, Document 2 révisé; page 14, lignes 3 à 11.

<sup>68</sup> Pièce B-0095, HQD-13, Document 13.2, pages 5 et 14.

---

### **2.3 Interventions à prix forfaitaire**

En généralisant pour trois cas de figure déterminés<sup>69</sup> une pratique qui s'éloigne du principe « utilisateur/payeur », le Distributeur fera sûrement des gains d'efficience intéressants. Puisqu'elle rejoint une pratique déjà en vigueur dans plusieurs municipalités à travers des tarifs prédéterminés pour une série de demandes liées à des études, travaux, temps requis d'employés municipaux ou location d'équipements, **l'UMQ reçoit avec ouverture cette demande mais soumet le même caveat qu'à la sous-section précédente, à l'effet que ces gains d'efficience pressentis doivent être clairement identifiés et canalisés vers les clients** du Distributeur.

Une mesure précise des économies réalisées et de l'amélioration du délai d'attente de la clientèle de ces services serait appréciée, pour mieux jauger à l'avenir de telles demandes, puisque le Distributeur annonce déjà son intention de poursuivre sur cette base pour de nouveaux prix forfaitaires à l'avenir.

### **2.4 Mesure de gestion du risque de crédit (clients résidentiels)**

Dans un contexte d'endettement accru des ménages et de fragilité du contexte économique, et afin de réduire ses mauvaises créances qui ont connu un emballement ces dernières années, le Distributeur souhaite introduire une nouvelle disposition qui lui permettrait de transmettre aux agences de crédit des données de sa clientèle résidentielle<sup>70</sup>.

Eu égard aux sommes qui leur sont dues, les municipalités disposent de pouvoirs réservés à des administrations élues, puisqu'elles peuvent récupérer une créance en saisissant les

---

<sup>69</sup> Alimentation temporaire en aérien ou en souterrain et modification d'un branchement aérosouterrain (200 A, tension monophasée 120/240 V) .

<sup>70</sup> Pièce B-0048 (HQD-11, Document 2, page 20, ligne 13.

---



biens meubles ou immeubles<sup>71</sup>. Certaines municipalités qui distribuent l'électricité ont pris des dispositions particulières, incluant dans certains cas (dossiers fermés, notamment) le dévoilement à des agences de crédit de certains renseignements personnels<sup>72</sup>.

Parce qu'elle est consciente que c'est l'ensemble des clients qui paie pour une minorité de mauvais payeurs, **l'UMQ est naturellement sympathique au principe de la demande** du Distributeur dans ce dossier, **mais souhaite que tous les garde-fous requis soient identifiés et mis en place pour éviter une diffusion tous azimuts et sans contrôle** de l'information de crédit de millions de bons clients du Distributeur.

L'UMQ se questionne d'ailleurs sur le besoin qu'a le Distributeur de donner à tous ses clients une « cote » différente de celle en usage chez les autres distributeurs nord-américains<sup>73</sup>; l'UMQ croit que cela n'engendrera que des coûts additionnels pour le Distributeur et peu d'avantages réels pour les clients. Enfin, l'UMQ croit que le Distributeur ferait bon usage de son éventuelle capacité à mettre en œuvre des projets-pilotes en matière d'activités promotionnelles (voir sous-section 2.2 ci-haut) pour tenter, parallèlement et/ou de façon palliative à la mise en place de la mesure de gestion du risque de crédit, d'amener ses clients « à risque » à adopter envers lui le comportement souhaité (priorisation du paiement de la facture d'électricité)<sup>74</sup>.

## **2.5 Harmonisation des tarifs à forfait aux autres tarifs de petite puissance**

Par la décision D-2012-024<sup>75</sup> (cause R-3776-2011), la Régie a autorisé le Distributeur à amorcer le rattrapage du tarif d'éclairage public afin qu'il rejoigne le prix moyen facturé

---

<sup>71</sup> Articles 505 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

<sup>72</sup> Pièce C-AREQ-0002 (Demande d'intervention), page 3, paragraphe 15.

<sup>73</sup> Pièce B-0048 (HQD-11, Document 2), page 24, ligne 19.

<sup>74</sup> Ce, d'autant plus que le Distributeur admet ne pas disposer de données sur le comportement des consommateurs québécois pour le paiement de leurs factures (voir pièce B-0082 (Réponses à la demande de renseignements no. 1 de la Régie), page 174, réponse à la question 74.2.

<sup>75</sup> D-2012-024, décision datée du 8 mars 2012, page 154, paragraphe 596.

---

aux clients du tarif G sans puissance. L'UMQ n'entend donc pas revenir sur l'à-propos de cette mesure, même si elle touche essentiellement les municipalités, de par le nombre important d'éléments de mobilier urbain qui composent cet ensemble hétéroclite (le Distributeur recense environ 30,000 abonnements actuellement appelés « à forfait », dont une bonne partie serait composée de luminaires, en plus de quelques 6000 feux de signalisation<sup>76</sup>).

Par le jeu du principe d'équité envers les autres catégories tarifaires, il est donc normal de considérer l'ajout de la redevance d'abonnement à ce tarif. Cependant, puisque le tarif G sans puissance est appelé à croître d'un niveau encore indéterminé, l'UMQ soumet respectueusement que l'étalement prévu sur deux ans de l'ajout de 4,8 % (donc, 2,4 % par an) sur ces abonnements sera élevé, lorsque jumelé à la hausse du tarif G. En conséquence, **l'UMQ suggère à la Régie d'étaler sur quatre ans cette hausse de 4,8 % (soit 1,2 % par an), qui viendra s'ajouter aux hausses du tarif G.** Pour le Distributeur, le coût d'un étalement sur quatre ans plutôt que sur deux ans restera minime<sup>77</sup> et peu conséquent en termes de revenus, et ce, d'autant plus qu'à terme, les branchements de ce type paieront le même tarif qu'un branchement qui nécessite une lecture de la consommation, sans entraîner de leur côté la dépense liée à la mesure de consommation.

## **2.6 Retrait du tarif d'éclairage Sentinelle**

Le service d'éclairage Sentinelle compterait aujourd'hui environ 350 abonnements (dont 40 par des municipalités), pour 570 luminaires. Il est fermé aux nouveaux abonnements depuis 2007. Le Distributeur demande désormais de mettre fin à ce service graduellement, au fur et à mesure des remplacements de luminaires<sup>78</sup>.

---

<sup>76</sup> Pièce B-0096 (HQD-13, Document 14, page 26 (réponse à la question 12.2))

<sup>77</sup> En réponse à la demande 12.3 de l'UMQ, le Distributeur affirme que la mesure d'étalement déjà prévue coûtera 860,000 \$.

<sup>78</sup> Pièce B-0051 (HQD-12, Document 2, page 24, lignes 19 et suivantes).

---

Pour cet élément également, la décision de la Régie dans le précédent dossier tarifaire<sup>79</sup>, citée plus haut, fixe un cadre, mais cette fois, il est moins précis.

D'une part, la Régie s'était rendue dans cette décision aux arguments du Distributeur à l'effet de retirer les luminaires à vapeur de mercure du texte des Tarifs pour les remplacer par des luminaires à vapeur de sodium, moins énergivores et plus respectueux de l'environnement.

D'autre part, la Régie avait acquiescé à une hausse tarifaire dans ce cas également, mais dans un contexte où le Distributeur n'envisageait pas d'abroger le service d'éclairage Sentinelle, pour cause de sécurité des clients là où le luminaire était installé sur un poteau du Distributeur utilisé également à d'autres fins.

L'UMQ ne comprend pas que des considérations de sécurité qui semblaient prévaloir il y a quelques mois soient soudainement disparues d'un tel dossier. C'est à cette seule condition qu'elle réserve son acceptation à la mesure demandée par le Distributeur et **elle demande à la Régie d'exiger du Distributeur qu'il justifie mieux sa demande à cet effet.**

---

<sup>79</sup> Décision D-2012-024, paragraphes 593 à 595.

---

## **CONCLUSION**

L'UMQ a exprimé dans ces pages ses principales observations et recommandations relatives à la cause tarifaire en cours. Elle soumet respectueusement ce mémoire et souhaite que sa contribution soit bien reçue et serve à la réflexion de la Régie dans ce dossier.

L'UMQ a, de plus, annoncé en pages liminaires à ce mémoire qu'elle s'apprête à déposer au Distributeur une proposition relative à de nouvelles initiatives conjointes en matière d'efficacité énergétique afin de faire jouer aux municipalités un rôle accru susceptible de favoriser l'atteinte des objectifs sociétaux en matière d'efficacité énergétique.

## **RAPPEL DES RECOMMANDATIONS**

### **PARTIE I –**

1. L'UMQ recommande à la Régie d'ordonner au Distributeur de modifier les coûts évités en énergie à court terme en les basant, pour la période estivale, sur les coûts de l'électricité patrimoniale et non sur ceux des reventes d'énergie et ce, tant que l'électricité patrimoniale sera la ressource à la marge.
  2. L'UMQ recommande à la Régie de demander au Distributeur de modifier le coût évité en puissance pour que le coût de 40 \$/kW-hiver (\$ 2012, annuité croissante à l'inflation) ne s'applique qu'à compter de l'hiver 2016-2017 et non à partir de l'hiver 2015-2016.
  3. L'UMQ recommande à la Régie de modifier les coûts évités en puissance du Distributeur à court terme et de les fixer à 1,50 \$US/kW-hiver (\$ 2012, annuité croissante à l'inflation).
-

4. L'UMQ recommande à la Régie d'exiger du Distributeur une justification économique de la valeur de 10 \$/kW-mois comme base de rémunération pour le programme d'électricité interruptible pour l'hiver 2012-2013.
  5. L'UMQ recommande à la Régie de demander au Distributeur de réduire de 10%, soit de 0,5 TWh, la quantité des approvisionnements éoliens de long terme prévus pour 2013 et de revoir conséquemment les coûts d'approvisionnements prévus, y compris l'énergie patrimoniale inutilisée. Dans la même foulée, l'UMQ recommande de recalculer les coûts de l'entente d'intégration éolienne prévus pour 2013 en conséquence de même que la prévision des pénalités à payer par les producteurs éoliens.
  6. L'UMQ recommande à la Régie d'ordonner au Distributeur de revoir sa stratégie d'établissement de l'énergie différée pour 2013 en fournissant une justification économique de son choix de ne pas différer d'énergie en 2013 et, à défaut de fournir cette justification, de fixer l'énergie différée pour 2013 à la valeur qui réduirait le plus possible l'énergie patrimoniale inutilisée pour 2013.
  7. L'UMQ recommande à la Régie de ne pas retenir la suggestion du Distributeur selon laquelle il propose de ne pas produire de résultats de balisage à chacun des dossiers tarifaires.
  8. L'UMQ recommande à la Régie de réduire de 3,0 % la valeur demandée de la somme des salaires de base et du temps supplémentaire pour l'année témoin, soit une réduction de 16,0 M\$.
  9. L'UMQ recommande à la Régie de réduire de 17,0 M\$ le budget du poste Autres charges directes – Services externes - Autres.
-

PARTIE II –

10. L'UMQ est pleinement en accord avec l'initiative visant à modifier le programme « MVE » et à le transformer en plan de paiement.
11. L'UMQ appuie le principe des activités promotionnelles du Distributeur, mais recommande à la Régie d'insister sur la mise en place de mécanismes permettant d'identifier les gains d'efficacité réalisés et le transfert des économies à la clientèle du Distributeur.
12. L'UMQ est pleinement en accord avec l'initiative relative à la mise en place d'interventions à prix forfaitaire, et recommande à la Régie qu'elle impose au Distributeur d'identifier les gains obtenus afin de prioriser de futurs changements semblables pour d'autres interventions.
13. L'UMQ appuie le principe de la mise en place d'une nouvelle mesure de gestion du risque de crédit, mais d'une part elle remet en question certaines modalités proposées et d'autre part, suggère d'utiliser un projet-pilote en matière d'activités promotionnelles pour tenter de réduire le nombre de clients résidentiels en situation de retard de paiement.
14. L'UMQ recommande à la Régie d'étendre sur quatre ans plutôt que deux ans le rattrapage permis du tarif d'éclairage public.
15. L'UMQ recommande à la Régie d'exiger du Distributeur une meilleure justification quant à sa proposition d'abandonner le programme Sentinelle.

Pour toute information relative au suivi des interventions de l'UMQ devant la Régie de l'énergie du Québec, prière de contacter M. Pierre Prévost, analyste désigné, aux coordonnées apparaissant ci-après : 514-355-1318 / prevostconseil@videotron.ca, ou encore M. Jean-Philippe Boucher, conseiller en aménagement du territoire et gestion des ressources à l'UMQ, au 514-282-7700, poste 252 / jboucher@umq.qc.ca

